



Un Atlas des paysages



pour la Saône-et-Loire

Avec les acteurs et professionnels du paysage

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne
- Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire
- Conseil départemental de Saône-et-Loire : Direction de l'Aménagement durable des territoires et de l'Environnement
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire
- Divers partenaires et personnes-ressources du Département



Crédit photographique : CAUE de Saône-et-Loire & Bernard Billet



L'Atlas des paysages, regards croisés et partagés sur la Saône-et-Loire

En application de la Convention européenne

du paysage, l'Atlas des paysages est conçu comme un outil au service d'une volonté politique adoptée le 20 octobre 2000 à Florence (Italie) dont l'objectif est de **promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages** européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

Cette convention constitue le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen.

Le paysage est « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et humains et de leurs interrelations »

Pour une meilleure connaissance

des paysages, l'Atlas est **partagé entre les différents acteurs**, condition indispensable à la transmission de cette connaissance dans les projets de territoire élaborés par les collectivités ou l'État.

L'Atlas des paysages a pour finalité de **décrire la singularité des paysages**, de montrer **la façon dont ils sont perçus et dont ils ont été façonnés**. Il expose **les dynamiques qui ont permis leur évolution** et met en lumière l'origine ou les causes des changements en cours et des évolutions prévisibles.

Le croisement de ces approches permet aux acteurs de l'Atlas de définir collectivement **les enjeux de paysage**.

L'Atlas des paysages est donc **un document de connaissance** et non un document d'action. Il ne permet pas la définition des objectifs de qualité paysagère mais il en donne le cadre, le contexte pour intervenir ensuite.

Pour une prise en compte exhaustive de tous

les paysages, l'Atlas permet d'**identifier des unités paysagères** uniques couvrant l'intégralité du territoire, les cartographie et en produit une description intégrant les formes, les représentations et les dynamiques, quels que soient leurs caractères remarquables, du quotidien ou dégradés, ruraux ou urbains.

Il a aussi pour vocation d'**identifier et localiser les enjeux majeurs** à l'échelle du département et des unités paysagères.

L'Atlas des paysages s'appuie largement sur l'ouvrage «Paysages de Saône-et-Loire» réalisé par le CAUE 71 avec le soutien du Conseil général de Saône-et-Loire et publié aux Éditions Spiralinthe en 2007.

Pour mieux agir sur les paysages et encadrer

leur évolution, l'Atlas a vocation à se présenter comme **une source d'inspiration pour agir individuellement ou collectivement**, parce que nous sommes tous acteurs du paysage.

Le maire qui souhaite organiser le développement de sa commune, l'architecte, l'urbaniste, le paysagiste et le géomètre qui y contribuent, l'habitant qui veut construire ou restaurer sa maison et aménager son jardin, l'agriculteur qui exploite ses terrains, l'entrepreneur qui s'implante, l'ingénieur et le technicien qui étudient et mettent en place les infrastructures, sans oublier l'État, la Région, le Département et les collectivités locales qui planifient, réglementent, investissent, équipent ainsi que le monde associatif cherchant à s'inviter dans le débat public et à influencer sur les décisions, tous ont une part de **responsabilité dans l'évolution paysagère du territoire commun**.

Pour mieux imaginer un cadre

de vie de qualité, l'Atlas prépare la définition d'**objectifs de qualité paysagère** et leur réalisation. Au-delà de la mise à disposition de connaissances partagées, l'Atlas a pour ambition de **nourrir un projet d'avenir** dans une projection qualitative des transformations envisagées pour les paysages afin d'**orienter les actions, les**

harmoniser et leur donner sens. Beaucoup plus qu'un simple regard d'acteurs et de professionnels, non indemne d'une part de subjectivité, l'Atlas se conçoit comme un instrument au service d'une vision d'avenir.

Sur la base d'une démarche et d'un

contenu partagés, l'Atlas des paysages de Saône-et-Loire a fait l'objet, au préalable, d'une réflexion commune entre les services de l'État concernés et le CAUE sur un programme de travail validé par le préfet et comprenant quatre parties : **le territoire et son image, l'inventaire des paysages, les dynamiques paysagères, les orientations stratégiques**.